



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20251029-ARR25-179-AR  
Date de télétransmission : 29/10/2025  
Date de réception en préfecture : 29/10/2025

ARR 25-179

Direction Population  
Service Affaires Générales et Etat Civil  
Affaire suivie par AR  
Tél. : 01.89.12.40.84

**Publié le**  
**29 OCT. 2025**

## ARRETE

**OBJET** : Autorisation accordée à Monsieur MASSILON Jean Estagne, président de l'association « La réussite pour les enfants de Pierroux » dont le siège social est situé au 44 avenue Boileau à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons qui se tiendra, Place du Marché, le samedi 8 et le dimanche 9 novembre 2025 de 10h00 à 19h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L. 3334-1 à L.3335-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur MASSILON Jean Estagne, président de l'association « La réussite pour les enfants de Pierroux », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION** à Monsieur MASSILON Jean Estagne à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons qui se tiendra, Place du Marché, le samedi 8 et le dimanche 9 novembre 2025 de 10h00 à 19h00.

**ARTICLE 2 : INDIQUE** que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur MASSILON Jean Estagne président de l'association « La réussite pour les enfants de Pierroux ».

Fait à Champigny-sur-Marne le 29 OCT. 2025

Pour le Maire  
L'adjoint délégué

**Michel DUVAUDIER**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).